

Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°38_CC_2024_CCDS

AMENAGEMENT DES SITES NATURELS ET PLANS D'EAU DU TERRITOIRE DES SAVANES - PHASE 2

Séance du 28 juin 2024

Date de convocation : 24 juin 2024 - 2ème convocation

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit juin à huit heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Patrick COSSET, Michelle ORIZONO HORTH

Absents excusés ayant donné procuration :

Véronique JACARIA à Gaetan STANISLAS Sylvio BOCAGE à Fidélia BOCAGE Rosange CARENE à Pierre-Richard AUGUSTIN

Absents excusés :

Eliette BEAUFORT, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Jean-Raymond HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Martine PAPAIX, Célia TARQUIN

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Lauric SOPHIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Johanna HORTH, Candida MARTINEZ, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance Madame Annick ANDRE

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« En 2018, la CCDS a réalisé les aménagements des criques Parforce, Organabo, Morpio et Canceler et a procédé au transfert des infrastructures aux communes membres en 2023.

La présente délibération a pour objectif d'acter le lancement de la phase II de l'opération « aménagements des sites naturels et plans d'eau » du territoire des Savanes.

Dans le cadre de ses compétences aménagement et développement économique, la CCDS a inscrit dans son projet de territoire, matérialisé par le CRTE, l'objectif de « Renforcer et diversifier l'offre touristique (Culture et traditions, sites et lieux d'exception...). Après avoir réhabilité et aménagé plusieurs sites naturels, la CCDS souhaite poursuivre le développement de l'éco-tourisme, qu'elle considère comme un vecteur fort de développement économique intercommunal.

Le projet concernera plusieurs sites sur l'ensemble des communes membres de la CCDS.

Les aménagements doivent être réalisés dans le but de :

 Favoriser la préservation ou la restauration de la biodiversité et des paysages, et de réhabiliter les sites afin qu'ils deviennent une vitrine pour l'image du territoire;

- Renforcer le lien entre zones habitées et naturelles et améliorer le cadre de vie des habitants en créant des pôles récréatifs et de découverte permettant d'animer le site;
- Encourager et développer la pratique de la marche et d'autres activités sportives.

Les sites concernés sont les suivants :

- Commune d'Iracoubo : réhabilitation de la crique Morpio et de son carbet.
- Commune de Kourou : aménagement de sentiers pédestres et de lieux de convivialité autour des lacs Bois Diable, Bois Chaudat, et Marie-Claire.
- Commune de Saint-Elie : réhabilitation de la crique Petit-Foucault.
- Commune de Sinnamary : réhabilitation de la crique Toussaint, aménagement complémentaire à la crique Canceler

Pour mener à bien cette opération, la CCDS lancera une consultation d'assistance pour gérer les aspects techniques, financiers et administratifs du projet ce qui permettra à la commission d'aménagement de suivre l'évolution du projet en présence du maître d'œuvre.

Les travaux auront pour objet d'aménager des espaces naturels et touristiques en vue de valoriser les différents sites à travers un projet pédagogique pour l'accueil des scolaires.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

ACTE le lancement de l'opération « aménagements de sites naturels et plans d'eau - phase 2 » :

- Maitrise d'œuvre : assistance technique, administrative et financière
- Travaux :
 - o Commune d'Iracoubo : réhabilitation de la crique Morpio et de son carbet.
 - Commune de Kourou : aménagement de sentiers pédestres et de lieux de convivialité autour des lacs Bois Diable, Bois Chaudat, et Marie-Claire.
 - o Commune de Saint-Elie : réhabilitation de la crique Petit-Foucault.
 - Commune de Sinnamary : réhabilitation de la crique Toussaint, aménagement complémentaire à la crique Canceler

APPROUVE la consultation des marchés de maitrise d'œuvre et de travaux

CONFIE à la commission aménagement le suivi du projet

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Assistance marché	100 000.00€	CCDS	600 000.00€
Aménagement lac bois diable		GAL DES SAVANES	100 000.00€
Aménagement lac bois chaudat		DETR	500 000.00€
Aménagement lac Marie- claire	1 100 000.00€		
Réhabilitation de la crique Morpio			
Réhabilitation de la crique Petit-Foucault			
Réhabilitation de la crique Toussaint			
Aménagement complémentaire de la crique Canceler			
Total	1 200 000.00€	Total	1 200 000.00€

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses article 64 et 65 ;

Vu la délibération $n^004_CC_2023_CCDS$ du 24 janvier 2023 portant approbation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la CCDS ;

Vu l'avis de la commission finance du 5 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2024; Vu le rapport de présentation;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2: ACTE le lancement de l'opération « aménagements de sites naturels et plans d'eau - phase 2 » :

- Maitrise d'œuvre : assistance technique, administrative et financière
- Travaux :
 - o Commune d'Iracoubo : réhabilitation de la crique Morpio et de son carbet.
 - Commune de Kourou : aménagement de sentiers pédestres et de lieux de convivialité autour des lacs Bois Diable, Bois Chaudat, et Marie-Claire.
 - o Commune de Saint-Elie : réhabilitation de la crique Petit-Foucault.
 - Commune de Sinnamary : réhabilitation de la crique Toussaint, aménagement complémentaire à la crique Canceler

ARTICLE 3 : APPROUVE la consultation des marchés de maitrise d'œuvre et de travaux.

ARTICLE 4 : CONFIE à la commission aménagement le suivi du projet.

ARTICLE 5 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Assistance marché	100 000.00€	CCDS	600 000.00€
Aménagement lac bois		GAL DES SAVANES	100 000.00€
diable			
Aménagement lac bois		DETR	500 000.00€
chaudat			
Aménagement lac Marie-			
claire	1 100 000.00€		
Réhabilitation de la crique			
Morpio			
Réhabilitation de la crique			
Petit-Foucault			
Réhabilitation de la crique			
Toussaint			
Aménagement			
complémentaire à la crique			
Canceler			
Total	1 200 000.00€	Total	1 200 000.00€

ARTICLE 6: **AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE:

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum: 18

Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de procurations : 03 Nombre de votants : 14

Pour: 14 Contre: 00

Abstention(s) e de Guyane

973-200027548-20240701-15-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2024 Publication le : 02-07-2024 Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 28 juin 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président

François RINGUET